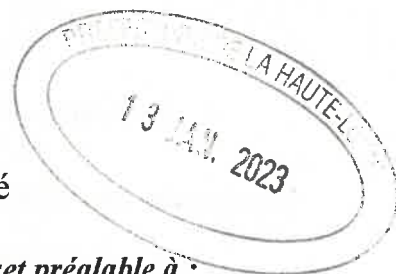


Préfecture de Haute-Loire
Direction de la citoyenneté et de l'égalité



Enquête publique conjointe sur la commune de Bas-en-Basset préalable à :

- 1. la déclaration d'utilité publique de l'extension de la zone d'activités économiques de la Gare,*
- 2. la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.*

Le 13 janvier 2023

AVIS MOTIVE ENQUÊTE PARCELLAIRE

1 Problématique

Afin de répondre aux besoins urgents d'entreprises en recherche d'implantations et conformément aux documents d'urbanisme en vigueur, la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron envisage l'acquisition de plusieurs parcelles pour étendre la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de « La Gare » à Bas-en-Basset.

Cette opération a été déclarée prioritaire par le Conseil Communautaire le 15/03/2022 en regard des résultats d'une étude foncière de développement économique, les parcelles concernées étant classées en zones 1Aue et U1a dans le PLU communal.

Des négociations amiables sont en cours avec les propriétaires et les exploitants de ces parcelles ; si le bon aboutissement de cette démarche constitue la solution préférée, il n'est toutefois pas certain. Cette incertitude alliée à l'urgence de satisfaire les besoins des entreprises a conduit la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron à demander à M. le Préfet de la Haute-Loire de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcelleaire, conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

2 Finalités de l'enquête parcellaire

Une enquête parcellaire a pour finalités :

- la détermination précise des immeubles ou emprises nécessaires à la réalisation du projet
- l'identification de leurs propriétaires et ayants droits de toutes natures.

2.1 Détermination de l'emprise foncière du projet

L'emprise foncière fait l'objet du plan parcellaire des emprises inséré dans le dossier d'enquête parcellaire. Ce plan au 1/2000^{ème} identifie par des couleurs différentes la limite extérieure de la totalité des emprises ainsi que les différentes parcelles, terrains ou immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour effectuer du projet.

Avis du commissaire enquêteur : les éléments du dossier déterminent avec précision l'emprise foncière du projet.

2.2 Identification des propriétaires et ayants-droits de toutes natures

La liste des propriétaires a été établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par les services compétents ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Il résulte des dispositions des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation, que l'expropriant doit notifier, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, le dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires des immeubles à exproprier et dont le domicile est connu.

En cas de domicile inconnu, la notification est envoyée en double exemplaire au maire, qui en fait afficher un, et, le cas échéant, en informe les locataires, les preneurs à bail rural, leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les notifications avec avis AR ont été envoyées à partir du 8/11/2022 (voir en pièce jointe).

Pour celles dont l'avis de réception n'a pas été retourné dans le délai normal d'acheminement, deux cas se présentent :

1/ soit, des informations sont parvenues à l'expropriant (nouvelle adresse, décès, etc.) : il a alors été procédé à des envois complémentaires de notifications AR, les derniers étant datés du 15/11/2022 (voir en pièce jointe),

2/ soit, aucun élément ne permet de situer les personnes recherchées : alors, a été mise en application la décision du 18 juin 2018 (req. n° 407310) du Conseil d'État selon laquelle l'expropriant n'est pas tenu de procéder à de nouvelles recherches, l'affichage en mairie se substituant alors régulièrement à la formalité de la notification individuelle.

Ainsi, M. le Maire de la commune de Bas-en-Basset a procédé à l'affichage de la liste des 18 personnes qui n'ont pas pu être jointes, soit pour cause d'adresse inconnue, soit que des héritiers ou des ayants-droits n'ont pas pu être identifiés. L'attestation d'affichage de cette liste est mise en pièce jointe.

Enfin, pendant un délai d'au moins quinze jours, les observations sur les limites des biens à exproprier ont pu faire l'objet de remarques du public consignées sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par voie postale en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur qui les insère dans ce même registre.

Avis du commissaire enquêteur : dès l'ouverture de cette enquête, l'ensemble des démarches légales décrites ci-dessus ont été achevées.

3 Conclusions du commissaire-enquêteur

Suite au contenu au § 2.1 et au constat mentionné en fin de § 2.2, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'issue de l'enquête parcellaire demandée par la communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron ».


Le commissaire enquêteur
Claude Lefort

Affiché le 21 NOV. 2022

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ENQUETE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D’UTILITE
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Je soussigné Monsieur Guy JOLIVET, Maire de la Commune de BAS-EN-BASSET

Atteste et certifie avoir fait procéder à l’affichage en Mairie de BAS-EN-BASSET, à compter du 21 Novembre 2022, ce pendant toute la durée de l’enquête conjointe organisée du 21 Novembre 2022 au 20 Décembre 2022 inclus, des notifications suivantes, qui n’ont pas touché leur destinataire,

savoir :

- Pté 002 - Madame FOURNIER Marguerite Madeleine, née le 26/07/2017 à MALVALETTE (43) - Propriétaire décédé
- Pté 005 - Monsieur PERRIER Robert Elie Claudius, né le 14/09/1931 à AUREC SUR LOIRE (43) – Propriétaire décédé
- Pté 005 – Monsieur PERRIER Rodolphe Jean Marcel, né le 08/09/1958 à LYON (69) AR non retourné.
- Pté 005 – Madame COTTAREL Simone veuve de Monsieur PERRIER Robert, née le 16/06/1931 à LYON (69) AR non retourné
- Pté 005 – Madame PERRIER Sylvie Michèle Marinette, née le 26/06/1959 à LYON (69) AR non retourné.
- Pté 005 – Monsieur PERRIER Gérard Gabriel Henri, né le 10/12/1956 à LYON (69) AR non retourné.
- Pté 006 – Monsieur SABOT Claude Christian, né le 05/10/1950 à MONISTROL SUR LOIRE (43) AR non retourné.
- Pté 007 – Madame COTTIER Anne-Marie épouse de Monsieur MURGUE Frédéric, née le 10/09/1969 à MONISTROL SUR LOIRE (43) AR non retourné.
- Pté 008 – Madame ALLIBERT Elisabeth Aline épouse de Monsieur SILVESTRO Jean-Pierre, née le 08/08/1949 à BAS EN BASSET (43) AR non retourné.
- Pté 011 – Monsieur MONIER Jean Gabriel Henri, né le 17/04/1955 à SAINT ETIENNE (42) AR non retourné.
- Pté 012 – Monsieur CHAPERON Jean Antoine Roger, né le 25/06/1955 à FIRMINY (42) AR non retourné.
- 013 – Madame GOURGAUD Andréa Marie Baptistine, née le 01/12/1928 veuve de Monsieur CASTELLAZ Rénatto Oivo, AR non retourné.
- Pté 013 – Monsieur VINSON Raymond Joseph, né le 06/09/1948 à MONISTROL SUR LOIRE (43) – Propriétaire décédé
- Pté 015 – Monsieur BERGER Michel – Propriétaire inconnu
- Pté 015 – Monsieur BERGER Vital né le 28/06/1971 à SAINT-ETIENNE, AR non retourné.
- Pté 018 – Madame THEILLERE Laurence Jeanne Emmanuelle veuve de Monsieur SIMON-PERRET Pierre Marie Georges, née le 08/06/1930 à BAS EN BASSET (43), Propriétaire décédé
- Pté 018 – Monsieur SIMON-PERRET Jacques Marie Hubert, né le 27/04/1965 à TROYES (10) AR non retourné
- Pté 018 – Madame SIMON-PERRET Blandine Marie Pierre née le 30/09/1957 à VOIRON (38) AR non retourné.

Fait pour valoir et servir ce que de droit

A BAS-EN-BASSET, le 20 Décembre 2022

Le Maire

Guy JOLIVET



